



Commune de SEEZ
SAVOIE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AOUT 2018, à 19h30

Réf : CM 2018/004

L'an deux mille dix-huit, le 6 Août,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PENNA, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Marie-Agnès ARPIN, Christine CLEMENT, Monique GRANIER, Christiane JAYMOND, Lucette MORIN, Dominique BESSE, Eric JACQUEMOUD, Daniel ODDON, Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON.

Absents : Mahdi AMIMOUR (pouvoir à Jean-Luc PENNA), Frédéric CRETIN, Catherine LENOIR-ADIN, Marie-Claire MEREL, Antoine ROBERT.

Secrétaire de séance : Olivier PETIT

Nombre de conseillers en exercice : 16 - **Présents :** 11 - **Votants :** 12

Date de la convocation : le 31 juillet 2018.

Date d'affichage du procès-verbal : le 13 août 2018.

Olivier PETIT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal de la séance précédente. Fabien RAISSON souhaite apporter des rectifications suite aux remarques de Christiane JAYMOND indiquant « qu'il avait été fait le choix d'encaisser l'indemnité de La Savoyarde pour équilibrer le budget ». Il rappelle le déroulé des faits et précise que le conseil municipal de l'époque n'avait pas fait le choix de récupérer le chèque car lié par la procédure judiciaire. Christiane JAYMOND demande que le PV soit modifié en précisant qu'elle n'a pas menti en affirmant que le chèque est passé dans les recettes et a permis d'équilibrer le budget. Fabien RAISSON indique que le chèque est effectivement rentré dans les recettes et a contribué à équilibrer le budget, comme toute recette perçue. La reconstruction à neuf du contrat a été supplantée par l'expertise judiciaire qui ainsi a fixé définitivement la valorisation de reconstruction à percevoir par la commune.

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2018 est adopté à la majorité, sauf Christiane JAYMOND qui indique voter contre si le PV n'est pas modifié. Monsieur le Maire indique que la discussion sera retranscrite au PV, ce qui vaut modification.

1) MISE EN PLACE D'UNE GARDERIE LE MERCREDI MATIN

Le Conseil Municipal,

Après avoir rappelé que :

- Le 27 février 2018, suite à une enquête auprès des parents et des équipes éducatives, le conseil d'école a voté à la majorité le retour à la semaine de 4 jours et la suppression des TAP,
- Par délibération du 3 avril 2018, le conseil municipal a demandé au Directeur Académique une organisation scolaire sur 4 jours pour les écoles de Séez,

Suite aux incitations gouvernementales et à la demande des parents délégués, la commission école a présenté au conseil d'école du 5 juillet 2018, une solution de garderie payante le mercredi matin, Sur proposition de la commission école,

Considérant qu'une telle mise en place engendre les conséquences suivantes, en l'absence de participation de fonds d'Etat :

- Modification de créations d'emplois pour les services périscolaires pour l'année 2018-2019
- Modification de l'organisation et des missions de certains agents titulaires affectés aux services périscolaires,
- Modification de l'approbation du règlement des services périscolaires pour la rentrée 2018-2019
- Modification de la répartition des créneaux d'utilisation des salles et bâtiments communaux le mercredi matin

Considérant que cette proposition doit être validée par le conseil municipal,

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➔ **DE METTRE EN PLACE** une garderie payante le mercredi matin durant l'année scolaire 2018-2019, à titre expérimental.

M. le Maire indique qu'il reste un flou sur la qualification extra ou périscolaire du mercredi matin, et qu'il n'y a pas eu de décret précisant cela. Il rappelle que les postes des agents ont été modifiés suite à la suppression des TAP. Il explique que, en l'absence de proposition d'accueil extra-scolaire par la CCHT, la commission école a proposé la mise en place d'une garderie payante à titre expérimental, cependant il n'y pas d'obligation en ce sens pour la commune. Dominique BESSE précise que le temps périscolaire est défini par ce qui suit ou précède le temps scolaire ; bien que le mercredi matin ne réponde pas exactement à cette définition, la plupart des communes qui sont passées à la semaine de 4 jours ont mis en place des garderies périscolaires. Il considère que la mise en place d'un plan mercredi sous forme d'accueil de loisirs, permettant une aide d'Etat, ne serait réalisable qu'à l'échelle de la CCHT, car les petites communes n'en ont pas les moyens, notamment car il faut un directeur. Christiane JAYMOND pense que plus on mutualise, plus ça coûte cher, alors que ça devrait être l'inverse. Elle demande quel sera le coût à la charge de la commune. M. le Maire, Fabien RAISSON et Marie-Agnès ARPIN indiquent que le coût dépendra de la fréquentation du service. Christiane JAYMOND indique qu'il faut facturer le service aux parents au coût réel. M. le Maire indique qu'une projection budgétaire a été calculée sur la base de 50 enfants, avec un coût de revient de l'ordre de 2500 €. Christine CLEMENT souligne que le budget sera équilibré s'il y a plus de fréquentation. Christiane JAYMOND indique que même 1000 € seraient trop pour la commune. Olivier PETIT précise qu'il a été annoncé au conseil d'école que 90 enfants seraient concernés par la garderie. Marie-Agnès ARPIN indique que les parents n'ont pas forcément de famille sur place pour garder leurs enfants quand ils travaillent. Dominique BESSE considère qu'en tant élu, on se doit de répondre à une demande qui concerne 150 foyers sur la commune. Il précise que cette délibération de principe procède de la volonté ou non du conseil municipal de mettre en place une politique sociale. Daniel ODDON demande si cette garderie ne risque pas de marcher sur les plates-bandes d'autres modes de garde. Dominique BESSE souligne qu'il pourrait y avoir un risque de concurrence déloyale si c'était gratuit, et indique qu'il a été demandé aux associations de prévoir à l'avenir des activités extra-scolaires le mercredi. Monique GRANIER indique que les assistantes maternelles n'ont pas forcément de places disponibles.

Christiane JAYMOND indique qu'elle vote pour uniquement s'il y a un paiement au coût réel ou sans reste à charge.

2) APPROBATION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR LA RENTREE 2018-2019 : MODIFICATIF

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°2018/049 du 11 juin 2018, le règlement des services périscolaires pour la prochaine rentrée a été approuvé. Celui-ci comprend les services suivants :

- AHTS (accueil hors temps scolaire)
- Restauration scolaire
- Etude
- Garderie du mercredi matin

Compte-tenu de la mise en place d'une garderie du mercredi matin, il y a lieu de modifier ce règlement.

Il est proposé d'ajouter les tarifs suivants pour l'année 2018-2019 :

Tarif par mercredi 6 €

Soit par cycle :

- Cycle 1 (du 3 septembre au 19 octobre) = 42 €
- Cycle 2 (du 5 novembre au 21 décembre) = 42 €
- Cycle 3 (du 7 janvier au 16 février) = 36 €
- Cycle 4 (du 4 mars au 12 avril) = 36 €
- Cycle 5 (du 29 avril au 5 juillet) = 54 €

Tarif pour inscription occasionnelle 10 € le mercredi

L'inscription est à réaliser pour 1 cycle. L'inscription occasionnelle est possible, elle sera à effectuer 1 semaine avant la séance.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ D'APPROUVER le règlement des services périscolaires pour l'année 2018-2019.
- ➔ D'APPROUVER les tarifs ci-dessus,
- ➔ D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

Christiane JAYMOND indique qu'elle vote pour uniquement s'il y a un paiement au coût réel ou sans reste à charge.

3) MODIFICATION DE CREATIONS D'EMPLOIS POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES - ANNEE 2018-2019

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (2°) ;

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°2018/048 du 11 juin 2018, les emplois suivants avaient été créés pour l'année scolaire 2018-2019 :

- 3 emplois d'adjoint territorial d'animation contractuel, à temps non complet correspondant en moyenne à 8h par semaine scolaire (7,55/35^e)
- 1 emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet correspondant en moyenne à 12h par semaine scolaire et 4h hors semaine scolaire (10,38/35^{ème})

Compte-tenu de la mise en place d'une garderie du mercredi matin, il y a lieu de remplacer ces emplois pour tenir compte d'un temps de travail supplémentaire pour assurer cette garderie.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2018.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ➔ DE SUPPRIMER 3 emplois d'adjoint territorial d'animation contractuel, à temps non complet correspondant en moyenne à 8h00 par semaine scolaire, pour la durée de l'année scolaire (soit 7,55/35^{ème}).
- ➔ DE SUPPRIMER un emploi d'adjoint technique contractuel, à temps non complet de 12h par semaine scolaire et 4h hors semaines scolaires, pour une durée de 12 mois maximum à compter du 1^{er} septembre 2018 (soit 10,38/35^{ème}),
- ➔ DE CREER un emploi d'adjoint territorial d'animation contractuel, à temps non complet correspondant en moyenne à 13h30 par semaine scolaire, pour la durée de l'année scolaire.
- ➔ DE CREER 3 emplois d'adjoint territorial d'animation contractuel, à temps non complet correspondant en moyenne à 12h par semaine scolaire, pour la durée de l'année scolaire.
- ➔ DE CHARGER le Maire, décisionnaire en matière d'emplois, de nommer les personnes de son choix.
- ➔ D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces découlant de la présente.

4) AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par la Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention conclue le 24 novembre 2015 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017,

Vu le projet d'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

⇒ **APPROUVE** le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents.

Christiane JAYMOND demande si on rémunère le CDG. Monsieur le Maire indique que le service est payant seulement en cas d'utilisation.

5) AUTORISATION D'ACQUISITION DE PARCELLE A TITRE GRATUIT RUE DU COMBOTTIER

Dans le cadre d'une vente de parcelle au lieudit « Vers le Moulin », rue du Combottier, les consorts POTIERS-GOUDARD, propriétaires de la parcelle cadastrée AD 64, ont donné leur accord pour une cession à titre gratuit d'une emprise de 11 ca à détacher de cette parcelle AD 64, selon plan ci-joint. Cette emprise correspondant au passage des réseaux et de la voie communale. La commune de Séez prendra en charge les frais d'acte notarié.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

⇒ **D'APPROUVER** l'acquisition d'une emprise de 11 ca à détacher de la parcelle AD 64 à titre gratuit ;

⇒ **DE PRENDRE** en charge les frais de notaire,

⇒ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

6) PROGRAMME DES COUPES 2019 DE LA FORET DE LA COMMUNE DE SEEZ

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Évariste NICOLÉTIS de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après.

⇒ Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

⇒ **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé récoltable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement ²	Année proposée par l'ONF ³	Année décidée par le propriétaire ⁴	Mode de commercialisation					Commentaires
							Vente publique (sur pied)	Vente publique	Contrat bois façonnés	Autre gré à gré	Délivrance	
323	IRR	878	17	2019	2020	Piste à étudier au préalable						
114	IRR	196	5,1	2019	2020	Bois mitrillés						
311	IRR	770	10	2020	2019	A exploiter avant réalisation piste cyclable			X			
116	IRR	528	12		2019	ONF-AR-Raison sylvicole – Acquisition du renouvellement			X			
116	AMEL	88	1		2019	PR-AC-Affouage, cessions					X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois « bord de route » après façonnage pris en charge par la commune : parcelles 11 et 16 (Malgovert)

- Délivrance des bois sur pied : bois d'affouage

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² 1= Coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

³ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁴ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Madame Marie-Agnès ARPIN
Monsieur Eric JACQUEMOUD
Monsieur Daniel ODDON

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2019 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF et de l'instruction 17-T-90. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire précise qu'une délibération de la commune d'Aussois propose de retirer à l'ONF une partie de la gestion de l'espace forestier car une prescription de l'ONF vient interdire le bois d'affouage dans les terrains en pente de plus de 40% et pour les arbres de plus de 30 cm de diamètre en zone de montagne. Eric JACQUEMOUD indique que cela reviendrait quasiment à supprimer l'affouage en montagne. Cependant, une question a été posée au gouvernement par Emilie Bonnard pour revoir cette position.

7) DEMANDE D'ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Vu la convention de coordination avec de la police municipale de Sééz et des forces de sécurité de l'Etat en date du 28 février 2017, et son avenant n° 1,

Monsieur le Maire rappelle que les missions de la police municipale doivent répondre aux besoins de la population en termes de sécurité, tranquillité et salubrité publique, et maintien du bon ordre.

Il rappelle qu'une convention de coordination a été établie avec les forces de sécurité de l'Etat, et que dans ce cadre, la commune dispose de moyens de radiocommunications mutuels avec la Gendarmerie Nationale. Actuellement, la police municipale dispose d'un agrément pour un armement de catégorie D (bâton et bombe lacrymogène).

Monsieur le Maire indique qu'avec la mise en œuvre du plan Vigipirate, les missions de police municipale ont été renforcées, notamment en matière de sécurité aux abords des écoles et lors des événements et manifestations sur la commune.

Dans ce cadre, l'agent de police municipale a formulé une demande d'armement de catégorie B afin de pouvoir assurer la sécurité des biens et des personnes, et pour disposer de moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'il est susceptible de rencontrer, tant pour sa propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Par ailleurs, le positionnement de la commune de Sééz en tant que commune touristique, et transfrontalière, pourrait justifier le renforcement des mesures de sécurité sur son territoire.

Monsieur le Maire précise que le port d'arme doit s'inscrire dans le cadre réglementaire défini par le code de la Sécurité intérieure, et que la policière municipale devra préalablement satisfaire aux conditions d'armement (aptitude médicale et formation).

Après délibération, le Conseil Municipal vote à 3 voix pour (Eric JACQUEMOUD, Christiane JAYMOND, Dominique BESSE), 2 abstentions (Fabien RAISSON et Monique GRANIER) et 7 contre (Olivier PETIT, Daniel ODDON, Christine CLEMENT, Jean-Luc PENNA, Mahdi AMIMOUR, Lucette MORIN, Marie-Agnès ARPIN) sur la demande de l'armement.

M. le Maire rappelle que la décision d'armement relève du pouvoir du Maire mais qu'il souhaite que le conseil municipal se prononce sur cette question. Dominique BESSE rappelle d'une part, que le plan Vigipirate renforcé actuel impose aux autorités de veiller à la mise en place de moyens de sécurité intérieure bien dimensionnés ; et d'autre part, il considère qu'à partir du moment où l'on envoie un agent armé sur le terrain, c'est qu'il y a un danger, et dans ce cas, cela impose de ne pas envoyer l'agent seul, il faut avoir un binôme, d'autant plus qu'un agent seul constitue une cible plus facile. Il

pense que l'on peut mettre en place l'armement, en commençant par la formation et lancer un recrutement. Daniel ODDON pense que la police municipale doit évoluer dans le cadre de l'intercommunalité. Dominique BESSE indique que ce n'est pas possible en l'état car la police relève de la responsabilité du Maire. Christiane JAYMOND est favorable à l'armement pour la sécurité du secteur. M. le Maire pense que c'est une sécurité illusoire d'avoir un revolver si la personne est seule. Christine CLEMENT souligne que la décision d'armement n'est pas quelque chose d'anodin et que c'est dissuasif uniquement s'il y a un groupe, et non un agent seul. Eric JACQUEMOUD considère que lors d'une attaque d'une policière municipale, celle-ci aurait pu se défendre si elle avait été armée.

Monsieur le Maire souligne que ce vote valide l'absence d'armement dans l'immédiat mais qu'une démarche pour le recrutement d'un second agent pourra être lancée ; dans ce cas la question pourra à nouveau être étudiée.

Le point n°8 est retiré de l'ordre du jour, la commune de BSM ayant indiqué qu'elle n'avait pas d'effectifs suffisants pour proposer une mise à disposition.

Points divers ne donnant pas lieu à délibération :

- Perspectives sur les navettes de fond de vallée

Olivier PETIT indique que compte-tenu du peu de fréquentation de la navette hivernale sur Séez, il faut se poser la question de son maintien ou d'une modification de fréquence (par exemple durant les vacances scolaires uniquement) ou de circuit. Il indique que suite à une réunion avec BSM, on ne peut pas envisager pour le moment une extension de La Ronde sur Séez. Marie-Agnès ARPIN pense qu'il faut la supprimer. Christiane JAYMOND pense que la commune de Montvalezan et la DSR devraient participer au financement si elles souhaitent son maintien. M. le Maire indique que la Région a demandé à supprimer le passage des navettes à la gare de BSM pour cause de concurrence avec les lignes régulières régionales ; cela pose problème pour l'hiver. Daniel ODDON précise qu'en cas d'engagement de reconduire la navette, celui-ci vaudra pour 8 ans.

- Point de situation budgétaire sur les travaux

Fabien RAISSON communique l'état des opérations budgétaires liquidées et engagées sur 2018. Dominique BESSE se dit préoccupé par les opérations touchant à la voirie et aux parkings car ce sont des postes importants sur lesquels il ne faudrait pas diminuer les crédits, notamment car il y a 3 parkings à finir d'aménager. Fabien RAISSON et Eric JACQUEMOUD soulignent que les besoins dépassent largement le budget alloué, et qu'il faudra dégager des priorités de travaux.

- Déménagement des combles du foyer rural et allocation des garages communaux aux associations

Dominique BESSE rappelle qu'il y a une obligation de débarras des combles pour des raisons de sécurité, et que par conséquent il faut proposer une solution alternative de stockage pour les associations. M. le Maire indique que le débarras est prévu à partir de septembre et que le cas des locations est à revoir en fonction des besoins.

- Point sur la DSP de La ROSIERE

Dominique BESSE, vice-président du SIVU, rappelle que la station de la Rosière est aussi la station de Séez. Il précise qu'elle rapporte environ 90 000 € par an à la commune. Il rappelle le rôle de SIVU, créé en 2002 comprenant 6 élus de Montvalezan et 3 élus de Séez, qui donne notamment son avis sur la politique tarifaire et définit le montant annuel des investissements. Il souligne qu'un avenant à la convention de DSP a été négocié pour prolonger la délégation jusqu'en 2039 en assurant une redevance par la DSR de 4% du chiffre d'affaires, et en incluant la création de la remontée du Mont Valaisan. Christiane JAYMOND considère que la commune de Séez concède le passage en Italie, sans cela la DSR ne pourrait pas exploiter la liaison, et pense que le pourcentage reversé à Séez n'est pas suffisant. M. le Maire rappelle que la convention du SIVU a été conclue en 2002, c'est à ce moment-là qu'il aurait fallu négocier une autre répartition. Dominique BESSE

rappelle que les versements sur les ventes de forfaits à La Thuile coûtent chers au SIVU, mais qu'un plafond a été négocié. Cependant, c'est aussi la contrepartie de cet espace international Saint Bernardo. Il indique que la station de La Rosière est dans une dynamique de croissance avec une évolution constante du CA et des journées skieurs.

Divers

- **Liste des décisions municipales prises en application de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal depuis le dernier Conseil Municipal :**
 - o Décision pour la cotisation Société d'Economie Alpestre de Savoie
 - o Décision d'autorisation d'occupation privative du domaine public pour Monsieur PEROCHON dans le cadre du Tour de France le 18 juillet 2018
 - o Décision d'autorisation d'occupation privative du domaine public Les jeudis de Séez
 - o Décision d'autorisation d'occupation privative du domaine public pour la retransmission du Tour de France le 18 juillet 2018
 - o Décision d'autorisation d'occupation privative du domaine public festival du jeu le 8 août 2018

- **Liste des marchés qui ont été signés :**

Aucun

Tour de table des élus.

Prochains événements à Séez : fête des Bergers le 19 août, Tour de l'Avenir le 25 août, TDS le 29 août.

Fin de la séance : 22h20

Le secrétaire de séance,
Olivier PETIT



Le Maire,
Jean-Luc PENNA



Le 13 août 2018
Affichage : Mairie
Hameaux
Parution dans la presse